



Confinement et réglementations exceptionnelles en Europe

19.3.2020

Divers États européens ont édicté ces derniers jours un confinement : la Belgique, la France, l'Italie, l'Autriche, le Luxembourg et l'Espagne. La mise en œuvre diffère d'un pays à l'autre, dans l'ensemble via des contrôles policiers. D'autres États ont jusqu'ici simplement recommandé de renoncer à sortir : l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark et la Finlande.¹

Suisse : « situation extraordinaire » selon la loi sur les épidémies du 16/3 au 19/4

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a déclaré que la Suisse se trouve en « situation extraordinaire » selon la loi sur les épidémies. Tous les magasins, les restaurants, les bars ainsi que les établissements de divertissement et de loisirs sont fermés jusqu'au 19 avril 2020. Font notamment exception les magasins d'alimentation et les établissements de santé. Les rassemblements de plus de cinq personnes sont interdits. Tous les établissements ouverts doivent respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'éloignement social et d'hygiène. Les personnes vulnérables doivent travailler depuis leur domicile ; si cela n'est pas possible, elles obtiennent un congé. Le Conseil fédéral demande à la population d'éviter tout contact non nécessaire, de garder ses distances et de suivre les mesures d'hygiène. Il appelle en particulier les personnes âgées à rester chez elles.

Belgique : restriction nationale de sortie du 18/3 11 h 00 jusqu'au 5/4 au moins

La population est tenue de rester chez elle, sauf pour : 1) Éventuellement encore se rendre au travail (toutes les entreprises sont cependant obligées de prévoir le télétravail pour toute activité/fonction où cela est possible) ; 2) Effectuer des déplacements indispensables (médecin, pharmacie, magasins d'alimentation, banques, poste, notamment) ; 3) Exercer une activité sportive individuelle en plein air. Les autorités belges insistent sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un « lock-down » complet, et les transports publics continuent de fonctionner, même si leurs horaires ont été adaptés aux circonstances.

France : restriction nationale de sortie du 17/3 12 h 00 jusqu'au 31/3 au moins

Des dérogations sur [attestation](#) sont possibles pour des déplacements : 1) entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ; 2) pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](#)) ; 3) pour motif de santé ; 4) pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ; 5) à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie. Le respect du couvre-feu est sévèrement contrôlé en France. Quiconque y contrevient doit payer une amende de 135 euros. En cas d'infraction grave, l'amende peut monter à 375 euros.

Luxembourg : restriction nationale de sortie du 18/3 jusqu'au 8/4 au moins

Les sorties ne sont possibles que dans trois cas : 1) Pour se rendre au travail 2) Pour acheter des denrées alimentaires et d'autres produits urgents (p. ex. les médicaments) 3) Pour marcher seul ou à deux/avec un enfant.

Les activités de loisir peuvent continuer à être exercées à la condition qu'une distance de deux mètres entre les personnes soit respectée.

Des amendes sont prévues en cas d'infraction à des restrictions strictes de sortie. Quiconque se

¹ Le résumé proposé par ce document se base sur les informations disponibles en ligne (état : 19.3.2020). Pour obtenir des informations complètes et à jour, veuillez consulter les sites internet des autorités sanitaires.

promène dans la rue pour une raison autre que les trois motifs susmentionnés est verbalisé d'une amende de 145 euros. L'amende est doublée si elle n'est pas payée dans les trente jours. Pour les entreprises, une sanction de 4000 euros est prévue. En cas de récidive, elle monte à 8000 euros.

Italie : restriction nationale de sortie du 11/3 jusqu'au 3/4 au moins

Pour chaque sortie, il faut un «[Modello di autocertificazione](#)», un formulaire du ministère de l'Intérieur qui atteste de la nécessité. Il est également nécessaire pour aller faire ses achats, etc. Se promener, faire un jogging et promener son chien reste autorisé. Quiconque contrevient aux règles peut subir une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois mois ou une amende pouvant aller jusqu'à 206 euros.

Espagne : restriction nationale de sortie du 14/3 jusqu'au 29/3 au moins

Liberté de circulation individuelle dans les lieux publics : limitée pour couvrir les besoins (denrées alimentaires, médicaments, etc.), se rendre au travail, dans des centres de santé et des instituts financiers, pour rentrer à son domicile, pour la prise en charge de personnes devant être protégées, en cas d'urgence. Circulation autorisée pour les personnes : uniquement pour accompagner une personne handicapée, un mineur ou une personne âgée ou pour tout autre motif valable.

Séjour : autorisé dans les établissements commerciaux pour le strict nécessaire (denrées alimentaires, pharmacie, médecins, etc.) ainsi que pour les cérémonies civiles et religieuses, en évitant les rassemblements de personnes et en respectant la distance de sécurité d'au moins un mètre. Toute activité qui constitue un risque d'infection aux yeux des autorités peut être suspendue.

Sanctions : en cas de récidive, les peines pécuniaires vont de 100 euros à un an de prison.

Autriche : restriction nationale de sortie du 16/3 00h00 jusqu'au 22 mars au moins

Il est possible de circuler librement dans les lieux publics dans quatre cas seulement : 1) pour se rendre au travail, 2) pour faire des achats de première nécessité, 3) pour apporter de l'aide à d'autres personnes et 4) pour se promener seul ou avec les personnes vivant sous le même toit. Il est par exemple interdit de se rendre dans sa résidence secondaire d'un autre *Land*. Ces quatre restrictions s'appliquent également à l'utilisation des transports publics. En cas de contrôle de police, il faut exposer les raisons de sa sortie dans l'espace public. Les groupes de plus de cinq personnes sont dispersés par la police. Les personnes qui se rendent dans des aires de jeux ou de sport et les groupes qui refusent de se disperser sont passibles d'une amende élevée.

Allemagne

Pour l'instant, la ville de Fribourg et deux arrondissements (Wunsiedel et Mitterteich, en Bavière) ont imposé des restrictions de sortie, en vigueur du 18 mars au 2 avril. Le ministère fédéral de la Santé a lancé une campagne d'information au moyen du hashtag #wirbleibenzuhause.

Pays-Bas

Le cabinet et une majorité des parlementaires sont pour l'instant opposés à une restriction de sortie.

Royaume-Uni

L'ensemble de la population – et pas seulement les personnes âgées ou affaiblies – doit éviter les pubs, les cinémas, etc., travailler si possible depuis la maison et n'utiliser les transports publics qu'en cas de nécessité absolue. Néanmoins, aucune restriction de sortie n'a été ordonnée pour le moment. Dans ses recommandations concernant l'isolement (*stay-at-home guidance*), l'organisation nationale de santé publique *National Health Service* (NHS) recommande aux groupes vulnérables présentant des symptômes de rester 7 jours à domicile.

Danemark

Aucune restriction de sortie n'a été décrétée jusqu'à présent, mais la population est priée de rester à la maison et de faire du télétravail.